

N° 5000<sup>4A</sup>

CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2002-2003

---

---

**PROJET DE LOI****concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat  
pour l'exercice 2003**

\* \* \*

**RAPPORT POUR AVIS DE LA COMMISSION DE L'AGRICULTURE,  
DE LA VITICULTURE ET DU DEVELOPPEMENT RURAL**

(13.11.2002)

La Commission se compose de: M. Lucien CLEMENT, Président-Rapporteur, M. Jeannot BELLING, Mme Agny DURDU, M. Camille GIRA, M. Nico LOES, M. Robert MEHLEN, Mme Maggy NAGEL, M. Marco SCHANK, Mme Marie-Josée MEYERS-FRANK (volet viticulture), M. Jos SCHEUER, M. Nicolas STROTZ et M. Georges WOHLFART, Membres.

\*

Le projet de budget du Ministère de l'Agriculture, de la Viticulture et du Développement rural (section 19) a été examiné par la commission au cours de sa réunion du 18 octobre 2002. La commission a entendu M. Fernand Boden, Ministre de l'Agriculture, de la Viticulture et du Développement rural, en ses explications sur la partie relative au Ministère de l'Agriculture, de la Viticulture et du Développement rural du projet de loi 5000 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2003. Le présent rapport pour avis a été adopté le 13 novembre 2002.

La commission constate que, suite à l'entrée en vigueur de la loi du 24 juillet 2001 concernant le soutien au développement rural, cette loi constitue la pierre angulaire de la restructuration et du développement des entreprises agricoles et viticoles. L'alimentation du fonds avec 18.000.000 euros par an assure le financement des mesures prévues par cette loi; il reste à souhaiter que le Ministère de l'Agriculture se donne les moyens afin de combler les retards accumulés au niveau des dossiers individuels par le vide juridique entre l'expiration de l'ancienne et la mise en vigueur de la nouvelle loi. Elle se félicite du fait que le gouvernement entend continuer à améliorer le régime de l'indemnité compensatoire pour les agriculteurs respectant le code de bonne pratique agricole et maintenir l'allocation d'aides spécifiques pour les efforts de l'agriculture dans le domaine du développement durable et le domaine de l'agri-environnement. Le fonctionnement de groupes d'actions locales dont certains ont choisi pour objet la promotion des spécificités régionales, avec l'appui financier de l'Union européenne, constitue un autre élément important d'aide aux producteurs agricoles. Dans ce contexte la commission, en reconnaissant le rôle important des régimes de soutien public – contribuant d'ailleurs à quelque 86% au bénéfice des exploitants agricoles (cf. le rapport d'activité 2001 du Ministère de l'Agriculture, de la Viticulture et du Développement rural) – constate que suite à la réforme de la politique agricole commune, le régime d'aides ait atteint une complexité qui, au niveau de l'entreprise individuelle, est devenue très difficile à maîtriser. En plus, ce système occupe une partie croissante du temps de travail productif des exploitants agricoles et viticoles. Voilà pourquoi la commission estime qu'il est souhaitable de continuer à soutenir les exploitants dans cette tâche et de mettre à leur disposition un service spécialisé dans toutes les questions d'aides publiques. Cette instance devrait permettre aux agriculteurs et viticulteurs d'épuiser au maximum les régimes d'aide et leur fournir l'appui logistique à cette fin.

Par ailleurs la commission voudrait souligner l'importance qu'il faut accorder à une plus forte diversification de la production et des activités agricoles, et propose d'amplifier les efforts faits dans ce domaine. Si l'on doit observer actuellement une restructuration très accentuée dans les productions traditionnelles comme le lait et la viande bovine, il semble tout à fait nécessaire de développer d'autres

crénaux qui devraient s'orienter aux changements profonds dans le comportement des consommateurs. L'Etat doit y apporter non seulement son appui financier mais devrait de même fournir sa contribution sur le plan logistique.

Dans cet ordre d'idées se situe également la production d'énergies renouvelables par la biomasse et le bois provenant de nos forêts. Prenant acte de nos engagements pris dans le cadre de l'accord de Kyoto, la commission de l'agriculture, de la viticulture et du développement rural estime que le potentiel en production d'énergies renouvelables, résidant dans le secteur agricole et sylvicole, devrait être exploité au grand maximum, y compris les surfaces soumises au régime de gel des terres.

La commission, sur base des résultats économiques fournis par le réseau comptable agricole, prend acte des énormes écarts existant entre exploitations similaires au niveau de leur rentabilité. Dans ce contexte, elle voudrait souligner une fois de plus l'importance d'une bonne formation de base et d'une formation continue performante.

Dans le domaine de la sécurité alimentaire, la commission constate l'importance de doter l'Inspection vétérinaire des moyens nécessaires pour bien accomplir sa tâche. Elle prend note des efforts encourus en ce domaine, ayant comme but de doter l'Inspection vétérinaire d'un laboratoire agréé.

La commission a pris note de la volonté du gouvernement de créer des zones horticoles destinées à offrir aux exploitations horticoles la possibilité d'étendre et de diversifier leurs productions. Elle soutient les efforts en faveur de la production de qualité et de la promotion des vins luxembourgeois. Néanmoins, la commission souligne qu'il ne suffit pas de soutenir d'avantage la promotion de nos produits viticoles, mais que la Moselle luxembourgeoise doit se doter d'une nouvelle structure commune, englobant tous les acteurs du secteur viti-vinicole, afin de pouvoir développer une stratégie globale à tous les niveaux, capable de parer avec succès au défi que constitue la concurrence internationale croissante.

Luxembourg, le 13 novembre 2002

*Le Président-Rapporteur,*  
Lucien CLEMENT

*Le Vice-Président,*  
Robert MEHLEN